



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES RUES DE MULHOUSE



## JARDINER MA VILLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte de végétalisation de l'espace public est un complément à l'autorisation administrative du permis de végétaliser.

Elle donne des conseils techniques et rappelle les obligations réglementaires.

En signant cette charte, le jardinier-citoyen s'engage à respecter son contenu et à entretenir les végétaux plantés ou semés.

Ainsi, il choisit d'embellir la ville, préserver l'environnement, favoriser la biodiversité et participer à la convivialité du quartier.



### QUI FAIT QUOI ?

Un référent, particulier, commerçant ou association est responsable de la mise en place puis de l'entretien des végétaux. (Attention aux périodes de vacances scolaires, comme les congés d'été pendant lesquels l'arrosage est primordial).



### QU'EST-CE QUE JE PLANTE ?

- Des plantes résistantes au climat et peu consommatrices en eau.
- Des plantes indigènes favorisant la biodiversité (mellifères,...).
- Des plantes dont les floraisons s'étalent au cours des saisons.
- Des plantes légumières décoratives (éviter de consommer les légumes plantés à proximité de ma voirie car une pollution est possible).
- Sont à proscrire : plantes invasives, urticantes, toxiques et hallucinogènes!



### COMMENT J'AMÉNAGE ?


Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers de l'espace public.

- **Accessibilité** : 1.40 m de passage libre sont à respecter pour la circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants ; les accès pompiers et les locaux à poubelles doivent rester libres, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.
- **Sécurité** : la végétation ne doit pas gêner la visibilité de la signalétique routière (feux tricolores, panneaux, etc.) et le mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.).
- **Technique** : les bacs sont à poser le long des façades ; la largeur des bacs est limitée à 30/40 cm. Les fosses d'arbres jeunes seront aménagées en évitant de blesser les racines, le tronc ou les branches (pas de coupes, de clous, fils de fer, etc.) ; le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.



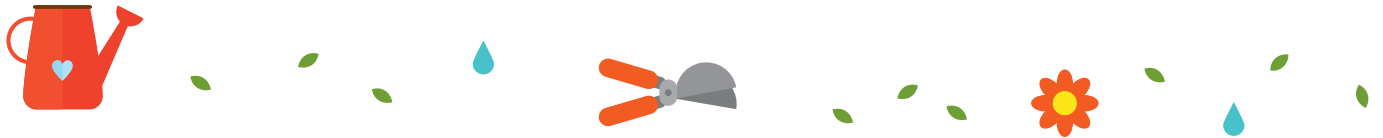
### COMMENT J'ENTRETIENS ?

- Je respecte le sol en n'utilisant aucun pesticide ou engrais chimique ; je privilégie les fumures organiques (compost ménager ou autre).
- Je veille à ne pas gâcher les ressources en eau grâce à un arrosage raisonné (au pied des végétaux plutôt que par aspersion) et en paillant mes plantations.
- Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers en nettoyant l'espace confié et ses abords, en taillant les végétaux s'ils gênent le passage et la vue.



La ville de Mulhouse s'engage et soutient, par la mise à disposition d'un espace dédié et ses conseils techniques, l'ensemble des utilisateurs qui signent cette charte. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Mulhouse rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

# FORMULAIRE DE DEMANDE\*



Nom/prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## JE SOUHAITE PLANTER ET ENTREtenir À PROXIMITÉ DE MON DOMICILE :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Une jardinière ou un bac | <input type="checkbox"/> Un espace vert                |
| <input type="checkbox"/> Un pied d'arbre          | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser ci-dessous) |

## PRÉCISION SUR L'EMPLACEMENT SOUHAITÉ (LIEU, DIMENSION, CONFIGURATION) :

.....

.....

.....

## JE VOUS JOINS POUR INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

- Une ou plusieurs photos des zones concernées par la demande de végétalisation
- Un schéma de principe indiquant : les dimensions et l'implantation des zones à végétaliser (longueur, largeur), la largeur du trottoir devant le bâtiment ou la clôture, ...

**Atteste avoir pris connaissance de la charte de végétalisation des rues et consens à appliquer les conseils qui y sont énoncés !**

**Date :**

**Signature :**

**Ce formulaire de demande est à déposer ou à renvoyer accompagné des pièces demandées.**

- Par courrier à la Pépinière municipale, 45 avenue du repos
- Ou par courriel à [permisdevegetaliser@mulhouse.fr](mailto:permisdevegetaliser@mulhouse.fr)

Le Permis de végétaliser est accordé par la Ville de Mulhouse après instruction par le Service Jardins Publics et Espaces Verts, et avis techniques d'autres services publics éventuels. L'examen du dossier n'excédera pas deux mois à compter de la date de dépôt de la demande, sauf cas particuliers notifiés au Requêteur par la Ville de Mulhouse. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, le Permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé par la Ville de Mulhouse.

\* Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre demande à la Ville de Mulhouse, Service Jardins Publics et Espaces Verts – 45 avenue du Repos, 68100 MULHOUSE.

## SCHÉMA D'IMPLANTATION DE LA ZONE À VÉGÉTALISER (À COMPLÉTER)

